

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur LAMORLETTE Christian, Maire de la Commune de VALLEROY, le Conseil Municipal de VALLEROY, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

**Date de la convocation** : 20 Mars 2023

**Nombre de membres** :

En exercice.....	15
Nombre de présents.....	09
Nombre de votants.....	12

**Etaient Présents** : LAMORLETTE Christian - BARTH Christian - CHERRIER-LAGARDE Quentin - DONNEZ Céline - MICHAELI Catherine - PEGURRI Hervé - WITNAUER Juliane - MUSIOL Jean-Pierre - PHILIPPART Michael

**Absents Représentés** : BOURAHROUH Nora pouvoir à LAMORLETTE Christian  
THIAM Lionel pouvoir à CHERRIER-LAGARDE Quentin  
ROWDO Valérie pouvoir à DONNEZ Céline

**Absents Excusés** : THOMAS Jonathan — PINZUTTI Christelle – CORBARA Emeline –

*Monsieur PEGURRI Hervé* est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JANVIER 2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 2 JANVIER 2023. Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**1) Budget Commune de VALLEROY – Fixation du mode de gestion des amortissements et application de la fongibilité des crédits / N° 2023 DELIB010**

Le référentiel M57 s'étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT** que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022\_DELIB009 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville,

**VU** l'article 1 5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- DECIDE que les subventions d'équipement versées par la Commune de VALLEROY, qui sont les seules immobilisations concernées par l'amortissement des collectivités de moins de 3500 habitants seront visées par cette dérogation d'amortissement prorata-temporis, compte tenu du caractère non significatif de cette mesure sur la production de l'information comptable. La cadence d'amortissement de ces subventions d'équipement sera actée lors des délibérations d'attributions de ces subventions d'équipement. Ces délibérations d'attribution et de cadence d'amortissement indiqueront expressément si la collectivité souhaite l'adoption du dispositif de neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement"
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- DONNE tous pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2) Commune de VALLEROY – Compte de Gestion 2022 / N° 2023 DELIB011**

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 de la Commune de VALLEROY et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget de la Commune de VALLEROY dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRES** s'être assuré que le comptable public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du Budget de la Commune de VALLEROY, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que le Compte de Gestion concorde avec le Compte Administratif au niveau des résultats budgétaires de l'exercice,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sur le Budget de la Commune de VALLEROY, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget de la Commune de VALLEROY,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 20 Mars 2023.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,** et à l'unanimité,

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget de la Commune de VALLEROY dressé par le comptable public pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, de sa part, aucune observation.

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du Budget de la Commune de VALLEROY établi par le comptable public.

**3) Commune de VALLEROY – Compte administratif 2022 / N° 2023 DELIB012**

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

**APRES** avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Communal de VALLEROY,

**VU** l'avis de la Commission Finances, en date du 20 Mars 2023,

**Le conseil municipal** réuni sous la présidence de M. CHERRIER-LAGARDE Quentin, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif communal 2022, qui s'établit ainsi :

<b>NATURE</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<i>Dépenses Nettes</i>	1 156 746.93 €	1 313 739.32 €
<i>Recettes Nettes</i>	1 248 690.45 €	1 750 096.75 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	91 943.52 €	436 357.43 €
<i>Résultat Reporté</i>	2 508 075.99 €	0
<i>Affectation du Résultat</i>		
<b>Résultat de clôture</b>	2 600 019.51 €	436 357.43 €

Hors de la présence de M. Christian LAMORLETTE, Maire,

**Le conseil municipal** après délibération, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget de la Commune de VALLEROY

**4) Commune de VALLEROY – Affectation du résultat / N° 2023 DELIB013**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAMORLETTE, Maire,

**APRES** avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement 2022 qui s'élève à : **436 357.43 €**

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

##### **Résultat de fonctionnement**

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 436 357.43 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0.00 €

##### **C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) + 436 357.43 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement + 2 600 019.51 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -500 000.00 €

**Besoin de financement F** =D+E **0.00 €**

**AFFECTATION = C** =G+H **436 357.43 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)** 436 357.43 €

**DEFICIT REPORTE D 002 (5)** 0.00 €

#### **5) Budget Commune de VALLEROY – Vote des taux des impôts directs locaux / N° 2023 DELIB014**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- **taxe d'habitation : 12.55 %**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.12 %**

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.69 %**

- **CHARGE** Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**6) Commune de VALLEROY – Budget Primitif 2023 / N° 2023 DELIB015**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'avis de la commission finances en date du 20 mars 2023,  
**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** et à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

**ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune de VALLEROY qui s'établit comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	3 635 011.94 €	3 635 011.94 €
<b>Fonctionnement</b>	1 620 000.00 €	1 620 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 255 011.94 €</b>	<b>5 255 011.94 €</b>

**7) Budget Commune : Tarifs Régie multi produits 2023 / N° 2023 DELIB016**

**CONSIDERANT** que les tarifs de la régie multi produits ont été revus à la hausse en décembre 2022, les tarifs des droits de place n'étaient plus adaptés,

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les tarifs de la régie multi produits pour l'année 2023 comme présentés ci-dessous :

**REGIE MULTI PRODUITS**

<p><b>Photocopie :</b>            La photocopie : 0.20 €</p>	<p><b>Droit de Place :</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Jeux (&lt;25m2)</td> <td style="text-align: right;">20.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Confiserie</td> <td style="text-align: right;">30.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Manège (&lt; 100m2)</td> <td style="text-align: right;">30.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Manège (&lt; 200m2)</td> <td style="text-align: right;">120.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Manège (&gt;200m2)</td> <td style="text-align: right;">220.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Jeux (<25m2)	20.00 €	Confiserie	30.00 €	Manège (< 100m2)	30.00 €	Manège (< 200m2)	120.00 €	Manège (>200m2)	220.00 €
Jeux (<25m2)	20.00 €										
Confiserie	30.00 €										
Manège (< 100m2)	30.00 €										
Manège (< 200m2)	120.00 €										
Manège (>200m2)	220.00 €										

**8) Budget Commune : Subvention SOLIDARITE SANS FRONTIERE/N° 2023 DELIB016**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 6 février dernier, un violent séisme a fait des milliers de victimes et causé des dégâts considérables dans le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie provoquant l'effondrement des milliers de bâtiments. Face à cette catastrophe naturelle, il est proposé au conseil municipal d'apporter un soutien aux sinistrés. Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association Solidarité Sans Frontière (ASSF).

***Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,***

- décide de verser une subvention de 500 € à l'association Solidarité Sans Frontière afin de couvrir ces dépenses.

**Monsieur le Maire clôt la séance.**

Le secrétaire de séance,  
Hervé PEGURRI

Le Maire  
Christian LAMORLETTE